



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Portant interdiction d'accès aux véhicules affectés au transport de marchandises dans la Rue Holzbrunnen

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la Rue Holzbrunnen, l'interdiction d'accès aux véhicules affectés au transport de marchandises permettra de renforcer la sécurité en raison

- d'une part, de la non-adaptation de la rue à un trafic intense
- d'autre part, de la circulation piétonne de jeunes enfants se rendant dans les établissements scolaires.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. A partir du 1^{er} décembre 2011, l'accès à la Rue Holzbrunnen sera interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises, sauf riverains.

Article 2. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Formalités de publicité
effectuées le 10 novembre 2011

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 9 novembre 2011

Jean-Claude DISTEL
Maire de Thal-Marmoutier

